

Conseil municipal du jeudi 4 avril 2019
Compte rendu

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 19 mars 2019 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 4 avril 2019 à 20h, à la mairie.

Le 4 avril, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Christian Tillet, Alain Charles, Fabienne Blanchard, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau.

Etait excusé : Loïc Friquet,

Pouvoir : aucun

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 25 février 2019 : approbation à l'unanimité

I Finances

1. Vote compte de gestion 2018

Le maire donne la parole à Mickael Martin, adjoint, pour présenter le compte de gestion 2018
Les résultats du compte de gestion 2018 sont les suivants :

Fonctionnement : réalisé

Dépenses : 309 016.14€

Recettes : 410 739.10 €

Résultat excédentaire de 101 722.96 €

Investissement : réalisé

Dépenses 250 649.37 €

Recettes : 192 214.24 €

Résultat déficitaire de 58 435.13€

Vote : unanimité

2. Vote du compte administratif 2018

Eric Viaud donne la parole à Mickael Martin, 3^{ème} adjoint, pour présenter le compte administratif 2018,
Les résultats du compte administratif 2018 sont les suivants :

Fonctionnement : réalisé

Dépenses : 309 016.14€

Recettes : 410 739.10 €

Résultat excédentaire de 101 722.96 €

Investissement : réalisé

Dépenses 250 649.37 €

Recettes : 192 214.24 €

Résultat déficitaire de 58 435.13€

Le maire quitte la salle.

Vote du compte administratif : unanimité

3. Affectation du résultat 2018

Le maire revient et laisse la parole à Mickael Martin pour la présentation des résultats globalisés et l'affectation du résultat :

le calcul des résultats globalisés est le suivant :

	Global 2017	1068	Résultats 2018	Global 2018
INV	+234 822.48		-58 435.13	176 387.35
FCTMT	+ 124 314.74	124 000	+ 101 722.96	102 037.70

L'excédent

d'investissement de 176 387.35€ sera inscrit en recette d'investissement à l'article 001.

L'excédent de fonctionnement 102 037.70€ sera inscrit en recette d'investissement à l'article 1068 pour 102 000€ et le reste au 002 en recette de fonctionnement soit 37.70€.

Le compte de réserve de fonds 1068 sert à couvrir :

Les reste à réaliser de l'année N-1 (RAR), dans le cas présent : 32 431€ (pour les toitures et la TVB)

Le capital des emprunts : 83 200€

Le déficit d'investissement, lorsqu'il y en a un

L'excédent de fonctionnement de 102 000€ placés au 1068 couvrira une partie de ces dépenses obligatoires.

Vote : unanimité

4. Vote des taux d'imposition 2019

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a intégré la communauté de communes Vienne et Gartempe depuis le 1^{er} janvier 2017. La fixation des taux se fait désormais au vue de l'harmonisation fiscale établie au sein du territoire de cette communauté de communes.

Depuis 2017 la commune a baissé son taux sur le foncier bâti pour compenser la mise en place du taux intercommunal de 4.02%

Ainsi les taux de la commune, ont été fixé en 2017 à :

Taxe d'habitation : 14,92%

Foncier bâti : 15,89% (19,91% en 2016)

Foncier non bâti : 40,22%

Ce qui a représenté un produit pour les 3 taxes de 118 635€ en 2018. Par ailleurs la commune a perçu 8 985€ de la communauté de communes pour compenser la perte de produit fiscal due à la baisse de notre taux sur le foncier bâti.

Pour les habitants de La Bussière, il n'y a donc eu qu'une légère augmentation due à la revalorisation des bases.

Pour ne pas augmenter la pression fiscale des ménages et pour obéir à notre profession de foi lors de notre élection, le maire propose de maintenir les taux votés en 2017, mentionnés ci-dessus. Les bases ayant légèrement augmentées, le produit attendu pour 2019 est de 121 452€.

Vote : unanimité

5. Vote des demandes de subvention

Le maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année, les écoles, les associations, des centres de formations et certains organismes privés envoient des demandes de subventions à la commune, en voici la liste : il propose de voter au fur et à mesure :

- **L'ACLB** a besoin de 500€ pour le paiement des séances de cinéma 2019. Vote : unanimité
- **L'école de musique (Emig)** demande une subvention de 2,50€/hab, La Bussière compte 320 habitants, chiffre Insee du 1^{er} janvier 2019, ce qui ferait une subvention de 800.00€. Le maire quitte la salle pour le vote. Vote : unanimité des présents soit 9 pour.
- **Le centre cantonal culturel (CCC)** demande une subvention de 50€, comme les années précédentes. Le maire rappelle que le 8 février dernier le CCC a organisé une soirée avec le club photo Grand'Angles d'Angles sur l'Anglin. O l'issue de la soirée la commune a offert le pot de l'amitié car le CCC n'avait rien prévu. Par ailleurs, l'examen des comptes et notamment l'état de trésorerie montre que l'association a des comptes très largement positifs, discussion et vote : 4 contres et 6 abstentions, le maire fera un courrier explicatif de cette décision à la Présidente.
- **Le comité de jumelage** demande une subvention de 50€, comme les années précédentes, vote : unanimité

- **L'AAPPMA**, (association de pêche) sollicite une subvention pour l'accompagnement et la découverte de la pêche aux jeunes, l'association fait également la promotion de la protection du milieu aquatique, vote : 50€ unanimité
- **Le club de vélo COMC** demande une subvention exceptionnelle pour remettre un prix au vainqueur du sprint (dans le bourg) lors de la course du 5 mai, les coureurs effectueront 3 passages à la Bussière, entre 15h30 et 16h20, vote : 150€, unanimité
- **L'ADMR** demande une subvention, l'année dernière la commune a versé une aide de 500€, Vote : unanimité
- **Le club de tennis de St Savin** demande une subvention de 100€. 2 adultes de La Bussière sont inscrits et participent aux différents championnats. Vote : 50€ unanimité
- **Le club photos Grand'Angles** demande une subvention de 100€ pour les expositions photos. Vote : unanimité
- **Le Fonds Solidarité Logement de la Vienne** sollicite une participation financière. Ce fonds a permis de répondre à près de 4000 demandes d'aide en 2018 ; pour des impayés de loyers, de factures d'énergie... 2347 ménages en difficultés ont ainsi été aidés. Vote : pas de subvention : à l'unanimité
- **Le comité de défense des usagers du site hospitalier du Blanc** demande une subvention pour soutenir les actions en justice qu'ils engagent. Vote : 50 € 9 pour ; 1 abstention (Mickaël Martin)
- **La chambre des métiers de Poitiers** demande une subvention pour la scolarité de Nina Blanchard, Maëli Blanchet et Alicia Bobier. Vote : pas de subvention : 7 voix ; 3 abstentions
- **L'association AMFTELETHON** demande une subvention pour accompagner le parcours quotidien des familles des enfants malades. Vote : pas de subvention : unanimité
- **L'association pour le mondial de tonte de moutons** demande une subvention pour l'organisation du championnat du monde de tonte qui se tiendra du 4 au 7 juillet prochain sur la commune du Dorat. Vote : pas de subvention : 9 voix ; 1 abstention
- **Une nouvelle association vient de voir le jour, il s'agit de l'association Gartempe 206.** Un concours photos et un concours de peinture-dessin sont organisés cette année. Le Président, Alain Dubourg, sollicite le maire pour une adhésion personnelle (15€) et si possible la commune pour une subvention. Vote : pas de subvention : 9 voix et 1 abstention

6. Travaux en dessous VVF

- *Aménagement paysager et parcours de santé*

La commune envisage de compléter l'aménagement paysager situé juste en dessous du VVF et d'installer 5 agrès de sport de gamme musculation et étirements/relaxation.

Le but étant de renforcer l'attractivité du site touristique en faisant découvrir la richesse du patrimoine naturel et de la biodiversité tout en développant l'intérêt pour la santé et le bien-être grâce à l'activité sportive.

L'aménagement paysager comprend :

- La plantation d'arbres pour la réalisation d'un « jardin ombragé »
- La plantation de vivaces et de graminées et de massifs arbustifs pour la création d'un « jardin en milieu humide ».
- La plantation d'arbres fruitiers et d'arbustes pour créer une zone « détente »

En dépense :

en recette :

Le jardin ombragé	4 900.00	l'état (DETR)	7 906.00	30.00%
Le jardin en milieu humide	10 535.00	la CCVGC	1 806.69	6.86%
Les arbres fruitiers et arbustes	1 412.40			
Les finitions	1 080.00	autofinancement	16 642.51	63.14%
Le parcours santé	8 427.80			
	-----		-----	-----
	26 355.20		26 355.20	100.00%

Vote : unanimité

7. Affaire Vellozzi

Le maire informe le conseil municipal que le comptable de la trésorerie de Montmorillon a émis un état de créance, à passer en non-valeur, au nom de la société « Brasserie des Baladins », cette créance ne peut pas être recouvrée. La société ayant été liquidée, la créance doit être passée en dette éteinte et s'élève à 4 842,60€. Il convient de prévoir les crédits en fonctionnement, à l'article 6542 et de mandater cette créance irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder décharge au comptable pour la dette de la Brasserie des Baladins

- De prévoir les crédits au budget pour passer cette créance en non-valeur pour un montant de 4 842.60€
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires pour cette affaire

8. Vote du budget primitif 2019

Le maire rappelle au conseil municipal que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes. Le budget est divisé en chapitres et articles. Il est voté aux chapitres.

En section de fonctionnement, le budget qui est proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 382 000€ avec le détail suivant :

En dépenses :		en recettes :	
Chapitre 011 : charges générales	114 500 €	chapitre 70 : produits services	12 500.00 €
Chapitre 012 : charges de personnels	128 000 €	chapitre 73 : impôts et taxes	136 762.30 €
Chapitre 65 : Elus et gestion courante (17 500€) + (5000€ CEG)	38 900 €	chapitre 74 : dotations	110 600.00 €
Chapitre 66 : intérêts d'emprunts	25 500 €	chapitre 75 : loyers	119 000.00 €
Chapitre 014 : atténuation produits	30 000€	chapitre 013 : indemnités APC	13 000.00 €
Chapitre 023 : virement à l'investissement	60 000€	chapitre 002 : excédent reporté	37.70 €
		travaux en régie	5 000.00€
	-----		-----
	396 900 €		396 900.00 €

En section d'investissement la proposition de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 373 900 € avec le détail suivant :

En dépenses		en recettes	
Hors programmes			
		001 excédent reporté :	176 387.35€
		1068 :	102 000.00€
1641 : capital emprunts	83 200.00 €	10222 :	3 743.65€
		021 : virement du fonctionnement	60 000.00€
Programmes de travaux			
RAR 2018	45 000.00 €	RAR 2018	12 569.00 €
0160 : matériel	700.00 €		
0211 : salle associations	1 000.00 €		
0220 : solde honoraires VVF	11 000.00 €		
0231 : aire de loisirs	30 000.00 €		
236: enfouissement réseaux :	95 000.00 €	0236 : ACTIV 3	19 200.00€
237 : aménagement paysager Et parcours santé	23 000.00 €		
238 : panneau stade	1 000.00 €		
239 : toiture église	79 000.00 €		
Travaux en régie	5 000.00€		
	-----		-----
	373 900.00 €		373 900.00€

Vote : unanimité

9. Demande de subvention au titre du programme Activ 3

Le maire rappelle au conseil que lors de réunion de travail il a été décidé que cette année la commune réalise un programme important d'enfouissement de réseaux. Le conseil départemental propose une enveloppe financière de 19 200€ à la commune qu'elle peut affecter sur les travaux de son choix.

Lors de la dernière séance de conseil, le 25 février, le conseil municipal a décidé d'affecter l'enveloppe Activ 3 du département sur ce programme.

Le dossier d'appel à concurrence pour la fourniture et la pose des candélabres est pratiquement prêt. Il sera déposé prochainement sur le site « marches-securises.fr » et sur le site de la commune. Les travaux pourraient commencer vers la fin de l'été.

Vote : unanimité

II SCOTT sud-vienne

10. Avis sur arrêt du projet Scot sud-Vienne (Schéma de cohérence territoriale)

Le maire expose au conseil municipal que le Président du Syndicat Mixte SCOT Sud-Vienne, Monsieur André Senecheau, a adressé à la Commune l'arrêt de Projet du SCOT Sud-Vienne, pour avis. Ce projet comprend les périmètres des Communautés de communes Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou.

Le comité syndical du Scot Sud-vienne a engagé la procédure d'élaboration d'un Scot sur son territoire par délibération du 7 février 2014.

La phase de concertation s'achève avec le bilan de concertation et l'arrêt du projet.

La concertation a permis d'informer le public, de connaître l'aspiration des populations, de recueillir l'avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à ce schéma de cohérence territoriale.

Le résultat de la concertation a mis en évidence :

- L'importance cruciale de la rénovation des logements vacants
- Le caractère fondamental des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'attractivité du territoire
- Le besoin de mener de réelles politiques de développement économique

Les élus ont pris connaissance du dossier, des enjeux et objectifs.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis favorable/défavorable à l'arrêt de Projet du SCOT Sud-Vienne.

Vote : abstention à l'unanimité

III Conventions

11. Convention Fredon

Le maire expose au conseil municipal que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) a sollicité la commune pour faire le piégeage du carpocapse du pommier qui fait des ravages dans les vergers.

Pour éviter au maximum les risques dans notre verger conservatoire, la FREDON installera un piège et la commune s'engage à effectuer un relevé tous les lundis, d'avril à septembre, et à communiquer les résultats à l'animatrice de la fédération.

Il convient donc de signer une convention pour la mise en place du piège et faire le recensement des papillons ainsi piégés.

La convention a pris effet au 25 mars, elle sera reconduite chaque année et tant que de besoin.

Vote : unanimité

12. Convention CCVG

Le maire expose au conseil municipal que la CCVG propose de signer une convention pour la réalisation de prestation de services entre la communauté de commune et la commune pour le fauchage et l'égavage des voies d'intérêt communautaire.

Il a été convenu que la commune réalise le fauchage et l'égavage des voies d'intérêt communautaire pour le compte de la CCVG.

Ces prestations seront indemnisées à raison de 250€/km pour l'égavage avec un passage par an et à raison de 25€/km pour 2 passages par an, soit un total de 300€/km.

Un titre sera émis chaque année à l'encontre de la CCVG, la commune a 30,947 km de voirie d'intérêt communautaire, soit $300 \times 30,947 = 9\,284,10\text{€}$.

Vote : unanimité

13. Convention transports scolaires

Le maire informe le conseil municipal que la région nouvelle Aquitaine souhaite harmoniser le règlement et la tarification des transports scolaires.

Ces évolutions ont été présentées lors des réunions des 6 et 8 mars dernier. Il convient également de se positionner sur la participation demandée aux familles, jusqu'ici la commune a toujours pris à sa charge la totalité du coût restant à sa charge (répartition : 65% région/35% commune).

Cette dépense représente environ 9 000€ chaque année.

Le maire propose de conserver la prise en charge du coût résiduel de la commune (35%) et de ne rien demander aux familles.

Participation des familles 0€

Autorisation de signer la convention avec la Région : unanimité

IV Siveer/eaux de Vienne

14. nouvelle gouvernance du syndicat Eaux de Vienne

Le maire rappelle que depuis la publication de la loi Notre de 2015, le syndicat s'est rapproché de l'ensemble des adhérents pour préparer l'échéance du 1^{er} janvier 2020 (ou en 2026, au plus tard), date à laquelle les communes ne disposeront plus des compétences eau potable et assainissement, puisque celles-ci relèveront des EPCI.

C'est une évolution importante sur la gouvernance du syndicat qui va conduire à passer d'adhérents communaux à des adhérents intercommunaux et d'un nombre de 250 à un nombre d'une dizaine.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions devrait être proposé au vote du comité syndical de juin 2019, pour être effectives mi 2020.

Les conseils municipaux seront ensuite appelés à délibérer dans les 3 mois.

Par ailleurs, l'association des maires ruraux se bat actuellement pour faire supprimer cet aspect de la loi Nôtre et pour que soit conservé la compétence soit au niveau du syndicat soit au niveau des communes.

V Aire de loisirs

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération 2019/04/04 du 21 janvier 2019, l'assemblée délibérante a décidé de lancer un appel à candidatures pour la gestion de l'aire de loisirs, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT).

L'appel à candidatures, diffusé sur le site marches-securises.fr le 28 janvier 2019 a été clôturé le 25 février 2019.

Un seul candidat avait répondu, en nom propre.

Le conseil municipal, après avoir examiné cette candidature et vérifié que le cahier des charges était respecté a validé, par délibération 2019/14/09 du 25 février, l'offre proposée et autorisé le maire à signer la convention.

Depuis, pour des raisons personnelles, cette personne a retiré sa candidature en nom propre.

Il convient donc de lancer un nouvel appel à candidatures, le cahier des charges reste identique ainsi que les conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à lancer un nouvel appel à candidatures
- de maintenir le cahier des charges et les conditions
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire

VI informations diverses :

15. Cinéma : mercredi 24 avril 2019 : « Les invisibles » à 20h30

16. Repas des anciens offert par la commune le samedi 13 avril, il sera fait par Philippe Courteau, chacun peut y participer, le repas est offert par le CCAS et la commune aux personnes de plus de 70 ans et leur conjoint

17. Marche du 1^{er} mai

18. Cérémonie du 8 mai suivie du repas au « Passé simple »

19. Concert de l'Emig à Montmorillon le 18 mai à 20h.